

Fiche 2022-5 : LES DEPENSES IMPREVUES

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, **à l'intérieur d'une même section.**

L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- Le montant **ne doit pas excéder 7,5 %** des dépenses réelles prévisionnelles de la section (soit hors opérations d'ordre e restes à réaliser).

Cas particulier de la M57 :

Le montant des dépenses imprévues concernant des autorisations de programme ou autorisations d'engagement est voté par l'organe délibérant , dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- Les dépenses imprévues de la section d'investissement **ne peuvent pas être financées par l'emprunt.**

Les règles de plafonnement s'appliquent pour tous les budgets

La procédure

En fonctionnement comme en investissement, le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui prend une décision (ou un arrêté) portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Le virement s'opère toujours à l'intérieur d'une même section.

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

Toutefois, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire.

Par sécurité juridique, **la décision (ou l'arrêté) doit être communiquée au représentant de l'Etat.**

Le maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidée, dès la première session qui suit l'opération, pièces justificatives à l'appui.